

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01511

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER et RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du POLE DEVELOPPEMENT de GBM pour la société de production BOX PRODUCTIONS

Considérant L'organisation du tournage d'un film (A bras le corps) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 27/06/2024 RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER et RUE RICHEBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 27/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE LA MADELEINE entre 13h00 et 19h00 le 26/06 puis entre 9h00 et 19h00 le 27/06 (les emplacements livraisons resteront autorisés jusqu'à 11h00 le 27/06)
- RUE FRERES MERCIER uniquement le 27/06 entre 7h00 et 15h00
- RUE RICHEBOURG uniquement le 27/06 entre 7h00 et 12h00 sur 2 places au plus proche de la RUELLE DES MOUTONS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de la société BOX PRODUCTION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 27/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MADELEINE le 26/06 entre 14h30 et 19h00 et le 27/06 entre 13h00 et 20h00 et RUE FRERES MERCIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MADELEINE et la RUELLE DES MOUTONS le 27/06 entre 8h30 et 13h30.

Des rétablissements ponctuels de la circulation pourront être instaurés entre certaines phases de tournage

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée